

ASSURANCE-VIE :

EFFECTUER DES VERSEMENTS APRÈS 70 ANS, UNE OPPORTUNITÉ FISCALE À SAISIR ?

Les versements effectués sur vos contrats d'assurance-vie après 70 ans bénéficient d'une fiscalité avantageuse. Seuls les capitaux versés seront taxés après une exonération de 30 500 €. Tous les intérêts générés par les versements après 70 ans sont exonérés.

EXEMPLE CHIFFRÉ

M. Financière, **71 ans**, dispose de **300 000 €**. Plusieurs solutions de placements s'offrent à lui :

1

PLACEMENTS DE TYPE COMPTE-TITRES, PEA, LIVRETS

Hypothèse de rendement de 3% par an
et décès dans 15 ans

300 000 €



Dans 15 ans : 435 000 €

Les liquidités rentrent dans le patrimoine successoral et sont soumises aux droits de succession.

Soit 135 000 € de gains taxables

Montant taxable dans la succession au taux de 20% :
435 000 €.

Droits dus : 85 194 € net

2

PLACEMENT EN ASSURANCE-VIE

Hypothèse de rendement de 3% par an
et décès dans 15 ans

300 000 €



Dans 15 ans : 435 000 €

Paiement des droits de succession sur la fraction des versements supérieure à 30 500 €.

Soit 135 000 € de gains exonérés
+ exonération de 30 500 € = 165 000 €

Montant taxable dans la succession au taux de 20% :
300 000 - 30 500 (exonération) = **269 500 €**

Droits dus : 52 094 € net



Grâce au placement en assurance-vie et à des **versements effectués après 70 ans**, le bénéficiaire évite au décès une **fiscalité supplémentaire de 33 100 €**.

VERSER SUR UN CONTRAT DÉJÀ EXISTANT OU SOUSCRIRE UN NOUVEAU CONTRAT ?

L'intérêt d'ouvrir un nouveau contrat est d'isoler les sommes versées après 70 ans. Vous aurez alors une vision plus claire des gains générés et de votre fiscalité.

L'ASSURANCE-VIE EST-ELLE UN PLACEMENT LIQUIDE ?

L'assurance-vie vous permet d'effectuer des rachats à tout moment dans un cadre fiscal privilégié.



Plus les montants, la durée et le rendement sont élevés, plus les gains exonérés sont significatifs et donc les droits à payer sont réduits.